

**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 182 -2022**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE  
696 570 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE  
DU RANG ST-CHARLES EST ET LA 16<sup>E</sup> AVENUE**

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à la réfection de la chaussée du rang St-Charles Est sur une longueur approximative de 1 265 mètres.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à la réfection de la 16<sup>e</sup> Avenue sur une longueur approximative de 205 mètres;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à six cent quatre-vingt-seize mille cinq cent soixante-dix dollars (696 570 \$);

ATTENDU QU'UNE aide financière au montant de trois cent un mille cinq cent quatorze dollars (301 514 \$) provenant du Programme d'aide à la voirie locale-Volet Soutien, du ministère des Transports du Québec est affecté auxdits travaux sous forme de remboursement du service de la dette, à laquelle s'ajouteront les frais et intérêts, pour une durée de dix (10) ans, à raison de deux (2) versements annuels ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné, par M<sup>me</sup> Amélie Guay, lors de la séance du conseil tenue le 8 mars 2022 et que le projet a été présenté à cette même séance;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir de l'article 1061 du code municipal qui stipule que seule l'approbation du MAMH est requise dans le cas où l'objet du règlement est la réalisation de travaux de voirie;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Amélie Guay et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 182-2022 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à effectuer ou à faire exécuter des travaux de réfection de chaussée :

- du rang St-Charles Est sur une longueur approximative de 1 265 mètres;
- de la 16<sup>e</sup> Avenue sur une longueur approximative de 205 mètres;

tel qu'il appert de l'estimation détaillée portant le numéro 44914TT en date 22 février 2022 incluant les frais, les taxes et les imprévus, lesquels font partie intégrantes du présent règlement comme annexe «A».

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 696 570 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 696 570 \$ sur une période de 20 ans.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6**

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

France Grimard,  
directrice générale et greffière-trésorière

---

Christian Baril,  
maire

<b>Avis de motion</b>	<b>2022-03-08</b>
<b>Adoption</b>	<b>2022-04-05</b>
<b>Approbation du MAMH</b>	<b>2022-06-28</b>
<b>Avis de publication</b>	<b>2022-06-29</b>